



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 9863

Texte de la question

M. Didier Chouat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des conseillers pédagogiques au regard de leurs conditions de travail. Depuis quelques années, les conseillers pédagogiques sont de plus en plus sollicités pour intervenir dans les écoles. Ils doivent répondre à de nombreuses demandes d'animation pédagogiques, de stages « école » et de suivi des élèves instituteurs. Il lui cite l'exemple de la circonscription de Loudéac qui s'étend d'est en ouest sur 120 kilomètres et qui regroupe 54 écoles. L'animation de cette circonscription est assurée par deux conseillers pédagogiques. A ce titre, ils perçoivent des frais de déplacement et de tournée calculés sur une base forfaitaire et non selon les frais réels. Sur une période de 6 mois, un conseiller pédagogique a déclaré 3 500 kilomètres à l'inspection d'académique des Côtes-d'Armor et il a obtenu une dotation de remboursement pour 1 800 kilomètres seulement. Ce mode de calcul forfaitaire pénalise les conseillers pédagogiques qui exercent dans des circonscriptions en milieu rural. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer le remboursement des frais de déplacement des conseillers pédagogiques.

Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 MF et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Les budgets prévisionnels établis en 1998 par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense. Toutefois, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments permettant de favoriser ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. Didier Chouat](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9863

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 février 1998, page 627

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1946